

## CAHIER DES CHARGES

### CAHIER DES CHARGES :

Cahier des charges pour parvenir à la vente aux enchères publiques d'une licence d'exploitation de débit de boisson, catégorie IV, dont Madame RONDEAU Fanny « Le Rochard », n° siret 90783122600010, est titulaire à BAIS (53160), 2 Rue de la Poste-3 Place de l'Eglise ; dressé par Me STEYAERT Olivier, Commissaire de Justice associé à la Résidence de MAYENNE (53).

### ENONCIATION DES POURSUITES :

Un procès-verbal de saisie d'une licence d'exploitation de débit de boissons en date du 26.11.2024 a été régularisé à l'encontre de Madame RONDEAU Fanny « Le Rochard », n° siret 90783122600010, est titulaire à BAIS (53160), 2 Rue de la Poste-3 Place de l'Eglise, en vertu d'une Ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal Judiciaire de Laval le 13.12.2023, entre les mains de Mme le Maire, représentant la Commune de BAIS (53160).

Cette saisie a été dénoncé par acte extra-judiciaire à Madame RONDEAU Fanny « Le Rochard » en date du 27.11.2024 et n'a fait l'objet d'aucun recours en contestation.

La vente aux enchères publiques de la licence IV a été requise par le créancier saisissant, Monsieur BOUVIER Daniel et Madame BOUVIER née DAVOUST Christiane, domiciliés 3 Bis rue des Lavandières à 53700 COURCITE, les formalités légales et publicités faites.

### DESIGNATION :

Une licence d'exploitation de débit de boissons, catégorie IV, située à BAIS (53160), 2 Rue de la Poste-3 Place de l'Eglise.

A notre connaissance, cette licence n'est pas frappée de péremption au sens de l'article L3333-1 du code de la santé publique.

### TRANSFERT/TRANSLATION DE LICENCE :

La présente Licence est valable sur le territoire de la commune de BAIS (53160) ; son déplacement d'un lieu à un autre, sans modification de la nature de l'exploitation (transfert) est possible\*à l'intérieur du département ou vers un département frontalier.

La translation est possible\*à l'intérieur de la commune.

*\*Toutes ces démarches sont à faire en accord avec la mairie de départ et celle d'arrivée sous réserves de la réglementation sur les zones protégées.*

#### AGREMENT DE L'ADJUDICATAIRE :

L'adjudicataire devra répondre aux conditions suivantes et être :

- Soit de nationalité française
- Soit ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- soit ressortissant d'un pays ayant conclu un traité de réciprocité avec la France (Algérie, Andorre, Canada, République centrafricaine, Congo Brazzaville, États-Unis, Gabon, Iran, Mali, Monaco, Sénégal, Suisse et Togo).

En outre, il faut :

- être majeur ou mineur émancipé,
- ne pas être sous tutelle,
- ne pas avoir été condamné à certaines peines notamment pour une infraction pénale ou proxénétisme (interdiction définitive), ou pour vol, escroquerie, abus de confiance (l'incapacité peut être levée au bout de 5 ans).

Il devra en outre jouir de la pleine capacité juridique et devra répondre aux conditions de moralité et de professionnalisme prescrites par le Code des débits de boissons.

#### CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE

Dès le prononcé de l'adjudication, L'adjudicataire devra satisfaire aux charges et conditions suivantes pour pouvoir exploiter la licence vendue aux enchères publiques :

- déclarer l'ouverture de l'établissement au centre de formalités des entreprises (CFE) pour être immatriculé au RCS
- être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par un organisme de formation agréé, valable 10ans (Cerfa n°14407\*02)
- effectuer auprès de la Mairie dont dépend la licence une déclaration préalable au moins 15 jours avant l'ouverture du nouvel établissement (Dans le cas d'une mutation suite à un décès, le délai de déclaration est d'1 mois). (Cerfa n°11542\*05), à l'adresse suivante : **Mairie, 2 Avenue Auguste Janvier 53160 BAIS**

#### IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

A Compter de l'entrée en jouissance, l'adjudicataire acquittera en outre les impôts, contributions et autres taxes de tout nature auxquels donnent lieu la propriété et l'exploitation de ladite licence.

#### FRAIS ET ACCESSOIRES

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter, en sus du prix de l'adjudication et après celle-ci prononcée,

entre les mains du commissaire de justice :

-La TVA à 20%

-Les frais de vente légaux (14,28 % TTC) calculés sur le montant de l'adjudication

-Le règlement de ces frais aura lieu dès le prononcé de l'adjudication

#### PAIEMENT DU PRIX DE L'ADJUDICATION

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des charges accessoires au comptant.

#### FOLLE ENCHÈRE

En cas de folle enchère, la licence sera immédiatement remise aux enchères suivant les conditions du présent cahier des charges, le fol enchérisseur sera tenu à la différence en moins résultant de l'adjudication sur folle enchère sans pouvoir prétendre à la différence en plus qui pourrait en résulter.

#### RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchérisseurs seront tenus d'enchérir par enchère de 100 euros minimum. L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

#### REMISE DES TITRES

Après l'entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication, il sera remis à l'adjudicataire un certificat d'adjudication constatant son achat.

#### MISE À PRIX

La licence sera mise en vente sur la mise à prix de 3 000 euros.

#### LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu lors de la vacation qui se tiendra à l'entrée de la **Mairie, 2 Avenue Auguste Janvier 53160 BAIS**, le **MARDI 25 FEVRIER 2025 à 11h00**

#### CLÔTURE

Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, jusqu'au moment de l'adjudication. Les modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères dans le procès-verbal de l'adjudication.

**Maître Olivier STEYAERT**  
Commissaire de justice associé

Fait à MAYENNE, le 30.01.2025



EMARGEMENT CAHIER DES CHARGES

Je, soussigné (e),

atteste avoir pris connaissance du cahier des charges pour parvenir à la vente aux enchères publiques d'une licence d'exploitation de débit de boissons dont Madame RONDEAU Fanny « Le Rochard », n° siret 90783122600010, est titulaire à BAIS (53160), 2 Rue de la Poste-3 Place de l'Eglise ;, est titulaire, mis en vente par la SCP OUEST OFFICES, Maître Olivier STEYAERT commissaire de justice à la résidence de MAYENNE, le

Le .....à .....

Signature